



Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de transmission de la convocation 12 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mai le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe		X	
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
 Nicole GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

BAPTEME DE L'ÉCOLE DE COUDRECEAU (Délibération n° 9-26/05/2026)

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est ainsi propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

La dénomination d'un établissement scolaire est une compétence des conseils municipaux, pour les écoles maternelles et élémentaires. Les noms choisis doivent respecter l'ordre public, la neutralité du service public et l'intérêt de l'hommage public.

Dans le cadre d'une démarche éducative, les enseignants de l'école de Coudreceau ont effectué une recherche sur l'historique du nom de la commune.

Il s'est avéré que le nom de Coudreceau était en lien étroit avec les coudriers. La région devait être massivement plantée de noisetiers.

Les enfants ont, tout naturellement, proposé de baptiser l'école de Coudreceau « Les petits coudriers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de nommer l'école de Coudreceau « **Les petits Coudriers** ».

La secrétaire,
Nicole GAUTHIER.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

